



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 139-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE COMMUNALE

Arrêté n°2026-077A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il est nécessaire de libérer le parking de la salle communale afin de permettre le stationnement, le fleurissement et la préparation du char de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de faciliter les opérations, d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur ce parking ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la salle communale situé 37 route de Bonnegarde, du 18 août 2026 à 8 h 00 au 23 août 2026 à 01 h 00 inclus.

Cette interdiction est mise en place afin de permettre les opérations de fleurissement et de préparation du char de la commune.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services communaux.

Article 3 – Véhicules en infraction

Tout véhicule stationné en contravention avec le présent arrêté pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et, le cas échéant, les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montauban de Luchon,

Le 17 août 2026.



Le Maire,

Jean-François BASELGA.

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 17/08/2026
Notifié à l'intéressé le 17/08/2026

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.